



## Démarche de licenciement, invalide de catégorie 2

Par moufle, le 29/04/2015 à 18:48

Bonjour à tous,

Je voudrais avoir quelques renseignements.

J'ai été en arrêt de travail de mars 2014 à fin février 2015 suite à plusieurs problèmes de santé avec notamment un hématome au cerveau qui a été opéré de justesse.

J'ai travaillé pendant 23 ans dans un hôtel et après toutes ces années, plusieurs problèmes de santé sont apparues (arthroses mains, épaules, genoux) donc tout ça a fini par lâcher en 2014.

Pendant la période de mars 2014 à février 2015, j'ai perçu des indemnités journalières de la sécurité sociale.

Vers Septembre 2014, je reçois un courrier de la sécurité sociale qui me convoque chez le médecin conseil. Celui me dit que je ne pourrais plus travailler à la vue de tous mes problèmes de santé et décide de me déclarer invalide en catégorie 2.

Donc depuis le 1 mars 2015, je suis déclaré en tant qu'invalide de catégorie 2.

Entre temps, j'ai du subir une opération du genou (prothèse totale du genou gauche) à cause de l'arthrose à mon genou gauche. (gonarthrose)

Donc depuis l'opération, je suis toujours à la clinique pour faire une rééducation du genou avec des kinés et par conséquent je suis toujours en arrêt de travail pour mon employeur.

Mes questions sont les suivantes :

La clinique prévoit de me faire rentrer dans deux jours ou mardi prochain, du coup, ça voudrait dire techniquement que le jour de sorti, que ce soit dans deux jours ou mardi prochain, l'arrêt de travail se fini et donc que je suis censé reprendre le travail le lendemain même, sauf qu'étant sur 2 béquilles, je ne peux pas du tout me déplacer ni travailler. Je comptais le jour même de la sortie, voir mon médecin traitant pour qu'il me mette en arrêt pour la période du lendemain de sortie à la fin du mois pour commencer (car cela va prendre des mois pour que je puisse marcher correctement).

Est-ce que cela ne pose pas de problème ?

Autre question, mon fils a apporté à mon employeur l'attestation d'invalidité afin de pouvoir monter un dossier pour la prévoyance.

Sachant que je serais encore en arrêt de travail, doit-il prévoir un rendez-vous avec la médecine du travail pour une visite de reprise à la fin de mon arrêt de travail ?

Peut-on avoir un rendez-vous avec la médecine du travail en étant en arrêt de travail ?

Fin 2014, j'ai pu voir une assistante sociale de la médecine du travail qui m'a expliqué qu'au vu de mon âge (58 ans) et surtout de mes problèmes de santé que le médecin du travail pourrait se prononcer facilement pour l'inaptitude au poste que j'occupe. (Femme de chambre)

Et comme dans cet hôtel, il n'y a pas de reclassement possible, qu'un licenciement serait la continuité de l'inaptitude, sauf que mon employeur ne voudra jamais me licencier car très avare sur ses sous, il ne voudra pas me payer mon indemnité de licenciement par rapport à mon ancienneté.

A-t-il le droit de ne pas me licencier si je suis inapte et invalide ?

Est-ce que, après tout ce que j'ai décrit ne vaut-il mieux pas continuer à faire des arrêts de travail et de continuer à percevoir la pension d'invalidité et la prévoyance plutôt que de chercher à tout prix un licenciement ?

Merci beaucoup et merci pour ce site!

Par **P.M.**, le **29/04/2015** à **23:00**

Bonjour,

De toute façon, ce n'est pas vous qui pouvez décider de vous arrêter et pour combien de temps mais le médecin de la clinique ou le médecin traitant...

Vous avez la possibilité de passer une visite de préreprise auprès du Médecin du Travail et c'est lui qui pourra décider de votre inaptitude après une visite de reprise...

Si l'employeur ne peut pas vous reclasser, il procéderait vraisemblablement au licenciement...